

ANNEXE 2 DU FSL DE PARIS

AIDES FSL ÉNERGIE : MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE, CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ATTRIBUTION ET BARÈMES

Préalable :

L'ensemble des informations, plafonds et barèmes indiqués dans la présente annexe sont applicables à la date d'entrée en vigueur du FSL Énergie. Ces modalités peuvent être révisées annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental après transmission pour avis au délégataire chargé de la gestion de ce volet du Fonds.

La définition du demandeur

Le demandeur même seul est considéré comme un ménage. Il est le responsable de la demande d'aide.

Le ménage est constitué de toutes les personnes vivant à titre principal au domicile du demandeur (au moment du dépôt du dossier) et ce, qu'il existe un lien de parenté ou non.

Nota Bene : dans le cas d'une colocation, une seule demande est déposée pour l'ensemble des co-titulaires du bail.

1. Service auprès duquel la demande doit être déposée :

L'instruction et l'attribution des aides du FSL Energie est déléguée par voie de convention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Le CASVP détermine, avec le Département, le formulaire de demande de l'aide et la liste des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

Les demandes sont à déposer auprès d'une des sections du CASVP réparties dans les arrondissements de Paris. A titre indicatif, les sections sont situées :

- Section du 1^{er} arrondissement : 4 Place du Louvre 75001 Paris
- Section du 2^{ème} arrondissement : 11 rue Dussoubs 75002 Paris
- Section du 3^{ème} arrondissement : 2 rue Eugène Spüller 75003 Paris
- Section du 4^{ème} arrondissement : 2 Place Baudoyer 75004 Paris
- Section du 5^{ème} arrondissement : 21 Place du Panthéon 75005 Paris
- Section du 6^{ème} arrondissement : 78 rue Bonaparte 75006 Paris
- Section du 7^{ème} arrondissement : 116 rue de Grenelle 75007 Paris
- Section du 8^{ème} arrondissement : 3 rue de Lisbonne 75008 Paris
- Section du 9^{ème} arrondissement : 6 rue Drouot 75009 Paris
- Section du 10^{ème} arrondissement : 23 bis rue Bichat 75010 Paris
- Section du 11^{ème} arrondissement : 130 avenue Ledru Rollin 75011 Paris
- Section du 12^{ème} arrondissement : 108 avenue Daumesnil 75012 Paris
- Section du 13^{ème} arrondissement : 146 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris
- Section du 14^{ème} arrondissement : 14 rue Brezin 75014 Paris
- Section du 15^{ème} arrondissement : 3 place Adolphe Chérioux 75015 Paris
- Section du 16^{ème} arrondissement : 71 avenue Henri Martin 75016 Paris
- Section du 17^{ème} arrondissement : 16/20 rue des Batignolles 75017 Paris
- Section du 18^{ème} arrondissement : 115 bis rue Ordener 75018
- Section du 19^{ème} arrondissement : 17 rue Meynadier 75019 Paris
- Section du 20^{ème} arrondissement : 62 rue du Surmelin 75020 Paris

Les horaires des sections et autres informations sont accessibles sur le site www.Paris.fr/casvp.

2. Les critères d'attribution appliqués

Les critères présentés ci-dessous permettent de déterminer l'éligibilité d'un demandeur au bénéfice d'une aide du FSL Energie au titre de l'aide au paiement des dépenses d'énergie (gaz ou électricité).

Définition du ménage

Le demandeur est considéré comme un ménage.

Le ménage est constitué de toutes les personnes vivant à titre principal au domicile du demandeur et ce, qu'il existe un lien de parenté ou non.

Unité de consommation (UC) par mois

Ce critère permet de mesurer plus justement le poids financier de chaque membre du ménage et comparer les niveaux de vie de ménages de taille et de compositions différentes. Les références utilisées dans ce cadre sont les suivantes :

Nombre de personnes vivant au foyer	Nombre d'unités de consommation =UC
1 personne	1 UC
2 personnes	1,5 UC
3 personnes	1,8 UC
4 personnes	2,1 UC
5 personnes	2,5 UC
Toute personne supplémentaire	+ 0,4 UC

Ressources du ménage prises en compte

L'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes vivant au domicile à titre principal sont pris en compte dans le calcul des ressources, à l'exception de :

- La prime d'activité,
- Les aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP),
- Les prestations versées Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Les aides de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les bourses scolaires ou universitaires,
- L'allocation de rentrée scolaire,
- les aides versées au titre de la compensation du handicap et de la perte d'autonomie sauf si elles sont utilisés à la rémunération d'un membre du foyer,
- Les retraites du combattant,
- Les pensions attachées aux distinctions honorifiques.

Les ressources de référence sont, d'une part, celles du dernier mois ou la moyenne des trois derniers mois (en particulier en cas de revenus irréguliers ou de changement de situation) et, d'autre part, celles figurant sur le dernier avis d'imposition, l'objectif étant d'avoir une appréciation juste de la situation financière du ménage au moment du dépôt de la demande.

Ressource par unité de consommation (UC) par mois

Le calcul utilisé est le suivant :

$$\frac{\text{Ressources par mois du ménage}}{\text{Nombre d'UC du ménage}}$$

3. Le plafond de ressources applicable pour l'aide FSL Énergie Curative

Le montant des ressources par unité de consommation par mois du ménage, calculé en application des modalités présentées ci-dessus doit être inférieur ou égal au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) établi chaque année par l'État, soit :

801€* par UC par mois (*montant au 1 ^{er} avril 2016)

1. Le montant de l'aide curative du FSL Énergie

L'aide attribuée est annuelle et versée en une seule fois au fournisseur d'énergie indiqué par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.

Le montant plafond est de 250€ par an sur une période de 12 mois à compter de la date de notification.

2. Les modalités spécifiques de versement

Toute aide inférieure ou égale à un montant de 10€ n'est pas versée.